



Cagnes région

Vers une annulation des élections à Carros ?

L'audience du recours électoral formulé par Charles Scibetta, maire sortant, à l'encontre de Yannick Bernard, élu en juin avec 31 voix d'écart, s'est tenue hier matin. Résumé de l'affaire en 4 points.

Hier matin, tribunal administratif de Nice. Il est 9 h 30. C'est le jour J. Celui de l'audience du recours électoral formulé par le maire sortant de Carros, Charles Scibetta, siégeant désormais dans l'opposition. Ce dernier réclame l'annulation de l'élection de Yannick Bernard, élu au second tour avec 50,34 % des suffrages, soit 31 voix de plus. On vous résume l'affaire en quatre points.

■ Quels reproches ?

Le maire sortant reproche à son adversaire une campagne durant laquelle lui et son équipe ont subi « de nombreuses attaques et des calomnies ». Il fait référence, notamment, à des tracts anonymes qui ont commencé à circuler quelques semaines avant le second tour.

Le *Ficanas carrossois*, un journal gratuit qui se définit comme « satirique », diffuse alors quatre publications dans lesquelles il affirme, entre autres, que Charles Scibetta, surnommé alors « Pinocchio », a augmenté la taxe foncière de 20 %, que sa gestion de la commune est noté à 2/20 sur *L'Argus* des communes, que la dette cumulée de Carros avec celle de la Métropole aurait augmenté de 14 % en 4 ans, qu'il est une machine à « fabriquer du béton », etc.

Charles Scibetta pointe également des irrégularités dans les comptes de campagne de Yannick Bernard.

■ Que dit le rapporteur public ?

Dans son analyse du litige, hier matin, le rapporteur public est revenu sur les publications du *Ficanas carrossois*, appuyant que Charles Scibetta « n'a pas été en mesure de répondre à ces attaques ».



Les deux candidats durant l'entre-deux-tours lors du débat organisé par Nice-Matin. (Photos François Vignola)

L'un « serein », l'autre « confiant »

► Charles Scibetta : « Je me réjouis »

« Je me réjouis des conclusions du rapporteur public qui demande l'annulation des opérations électorales. Il a conclu au bien-fondé des éléments que j'ai porté à la connaissance du tribunal dans ce dossier. C'est avec sérénité que j'attends le rendu du juge qui, j'espère, sera du même avis. »

► Yannick Bernard : « Je reste confiant »

« C'est très désagréable de devoir se défendre de quelque chose dont on n'est pas l'auteur, alors s'il fallait voir les élections annulées à cause de ça... Mais je reste confiant, je suis très content du plaidoyer de mon avocat. J'ai hâte que tout ça soit fini pour me concentrer sur les affaires de Carros. »

■ L'avocat de l'accusation

L'avocat de la partie plaignante, M^e Pelissier, ne comprend pas la décision du rapporteur public concernant la validation des comptes de campagne du maire actuel.

« L'avis de ne pas les rejeter ne nous a pas été transmis », relève-t-il dans un premier temps avant de présenter les « manœuvres frauduleuses » de Yannick Bernard.

« Le candidat a loué un camion pour assurer une permanence mobile mais la facture présentée ne couvre pas la totalité du temps de location. Le camion a été vu au moins deux

jours en dehors de la période de location indiquée. Puis le montant reste faible pour ce type de véhicule. » L'avocat met également en exergue le rôle d'une association carrossoise comme « instrument de campagne ». « Nous demandons donc l'inéligibilité des comptes de campagne. »

■ L'avocat de la défense

M^e Rouillot, dans un plaidoyer détaillé, a défendu son client bec et ongles : « Rappelons déjà qu'aucun élément ne permet de prouver que ces tracts émanent bien de Yannick Bernard, de ses colistiers ou de ses

soutiens. » L'avocat s'attarde un peu plus longuement sur ce qui est reproché à ces prospectus.

Leur diffusion ? « Ils ont d'abord été transmis à des agents municipaux sur leur boîte mail professionnelle, pas à des électeurs. Leur diffusion sur Messenger ne s'est effectuée que d'un individu à un autre. Elle n'a pas été massive comme semble l'avoir compris Monsieur le rapporteur public. »

L'impossibilité de répondre à ces accusations ? « Charles Scibetta s'est défendu à plusieurs reprises : sur son site de campagne, sur le plateau de France 3, sur sa page Facebook... La jurisprudence indique que lorsqu'un candidat a pu répondre aux accusations, ces dernières n'ont pas pu lui porter préjudice dans les élections. »

Enfin, M^e Rouillot s'attaque au caractère « diffamatoire » des tracts : « Ce qui est reproché à Monsieur Scibetta dans ces publications concerne uniquement sa politique et ne porte pas atteinte à sa dignité ou à ses bonnes mœurs. » Il concède toutefois que le terme « Pinocchio » reste injurieux, car il compare le maire sortant à « un menteur ». Mais il appuie : « Toutes les attaques mentionnées sont fondées sur des polémiques ou des affaires en cours, vérifiables. »

L'avocat de Yannick Bernard conclut son plaidoyer en posant une question : « Alors pourquoi faudrait-il annuler ces élections ? Parce que 31 voix d'écart c'est peu ? Ce serait presque un principe de précaution. Alors oui, dans le doute : peut-être que ces tracts ont eu une influence. Mais dans la justice, il n'y a pas de place pour le doute. »

Le tribunal a fait savoir que le verdict serait rendu à la mi-mars.

ORNELLA VAN CAEMELBECKE
ovancaemelbecke@nicematin.fr